

XIX^e CONGRÈS D'EUSKO IKASKUNTZA CONCOURS DE L'AFFICHE OFFICIELLE

RÈGLEMENT DU CONCOURS :

- 1.** Le concours a pour objet de sélectionner l'affiche officielle du XIX^e Congrès 2024 d'Eusko Ikaskuntza.
- 2.** Chaque candidat ou candidate peut présenter deux œuvres, originales, inédites, qui n'ont été récompensées dans aucun autre concours et qui, en tout ou en partie, n'impliquent ni la copie ni le plagiat d'œuvres ou d'images appartenant à l'auteur ou à un tiers.
- 3. La conception de l'affiche doit aborder le thème du congrès.** Le ou la candidate doit détenir les droits d'auteur des illustrations et éléments figurant sur l'affiche ou ceux-ci doivent être du domaine public. Le ou la candidate est responsable du respect de ces règles.
- 4.** Dimensions de l'affiche : 70 cm (hauteur) x 50 cm (largeur).
- 5.** Support physique : les affiches doivent obligatoirement être présentées sur carton mousse, sans présence de verre.
- 6.** Support numérique : l'affiche peut être présentée en ligne (ei-sev@eusko-ikaskuntza.eus), en deux fichiers au format JPG et TIFF, l'un en résolution 72 dpi et l'autre en 300 dpi, ce dernier avec un retrait de 5 mm.
- 7.** Technique : la couleur et la technique sont laissées au libre choix de l'artiste.
- 8.** Le texte suivant doit figurer sur l'affiche (en euskara en premier, en espagnol et en français ensuite) :

XIX. KONGRESUA

ELKARTZEN GAITUENA / Lo que nos une / Ce qui nous rassemble

Herri Ituna jendartearen eta lurraldeen kohesiorako

Contrato Social para la cohesión social y territorial

Pacte pour la cohésion social et territorial

2024.10.02-03-04. Gasteiz, Europa Biltzar Jauregia

- 9.** Eusko Ikaskuntza se réserve le droit d'ajouter sur l'affiche lauréate des marques institutionnelles ou autres, y compris celles des sponsors potentiels. En conséquence, il est recommandé de laisser des espaces libres en haut et à gauche ainsi qu'en bas et à droite de la composition. Dans le même ordre d'idée, l'affiche doit pouvoir figurer sur la bannière du site Web d'Eusko Ikaskuntza (1920 x 963).
- 10.** Délai de présentation : **du 9 juin au 10 septembre 2023**
- 11.** Canaux de présentation :

Sur support physique : siège social (provisoire) d'Eusko Ikaskuntza, Asteasuain 14, 20170 Usurbil (près du centre commercial Urbil - ES) et aux sièges de Bilbao, Vitoria-Gasteiz, Iruña-Pampelune et Bayonne de 08h00 à 14h00. Pour toute précision, veuillez appeler au : +34 943 310855.

Par transmission télématique : adresser l'envoi à ei-sev@eusko-ikaskuntza.eus.

12. Identification : les travaux présentés ne doivent pas être signés, ni sur papier ni au format électronique.

Travaux présentés sur support physique	Travaux présentés sur support numérique
Devise ou nom, derrière le document	Devise ou nom, dans un fichier
Dans une enveloppe fermée (identifiée par la devise ou par le nom), coordonnées du ou de la candidate :	Dans un autre fichier du même nom, coordonnées du ou de la candidate :

Nom-prénom, adresse, n° de pièce d'identité, n° de tél., adresse courriel et date de naissance ; **déclaration sur l'honneur signée, certifiant que l'œuvre est originale et inédite.**

Toute mention publique de l'identité de l'auteur ou autrice est strictement interdite pendant toute la durée du concours et avant la publication du nom du ou de la lauréate.

13. Prix :

13.1 La personne lauréate du concours recevra la somme de 1 500 euros bruts.

13.2 Le prix pourra être déclaré désert si la qualité plastique et technique des travaux présentés n'est pas jugée suffisante. Dans ce cas, le jury pourra demander à un artiste ou à un graphiste en poste dans l'administration de concevoir l'affiche du congrès.

13.3 En versant le prix, Eusko Ikaskuntza acquiert l'affiche du ou de la lauréate, qui cède à l'organisation, en exclusivité, tous les droits économiques liés à la propriété intellectuelle de ladite affiche.

13.4 Eusko Ikaskuntza pourra exploiter librement l'affiche sous quelque forme que ce soit, par reproduction, distribution, diffusion publique ou modification, dans le délai indiqué à l'article 26 du Texte unifié de la Loi sur la Propriété Intellectuelle, et aura le droit d'utiliser l'œuvre par tout moyen ou sur tout support tangible ou intangible. La société sera également en droit d'exploiter commercialement l'œuvre dans le monde entier, y compris le droit de reproduction sur tout support ou format, ainsi que le droit de diffusion ou de communication publique, sous quelque forme que ce soit.

Cela inclut expressément le droit de mise en ligne ou de mise à disposition par le biais de réseaux numériques interactifs. De même, l'affiche pourra être reproduite sur tout support commercial, soit directement, soit pour le compte d'un tiers.

13.5 S'il était nécessaire de modifier quelque chose sur l'affiche gagnante pour améliorer l'impression, Eusko Ikaskuntza pourra en décider et le proposer à l'auteur.

14. Sélection du ou de la lauréate :

14.1 1^{ère} phase : Choix des affiches finalistes

Le jury technique, composé de cinq experts nommés par Eusko Ikaskuntza, sélectionneront les quatre affiches finalistes parmi tous les travaux présentés.

Pour cela, le jury tiendra compte des critères suivants : créativité, qualité graphique et plastique, attrait et facilité de reproduction et d'édition.

14.2 2^e phase : Choix de l'affiche gagnante

- Le jury est constitué des personnes suivantes :

La directrice générale d'Eusko Ikaskuntza, le président du XIX^e Congrès, deux membres du comité de direction, deux membres experts en art et graphisme et le responsable de la communication d'Eusko Ikaskuntza.

Les membres d'Eusko Ikaskuntza pourront prendre part au vote sur Internet.

L'affiche qui obtiendra le plus grand nombre de voix sera déclarée lauréate. En cas d'ex aequo, le vote prépondérant du président du congrès décidera du résultat.

14.3 Le nom du ou de la lauréate sera publié sur le site Web et dans la presse, à partir du mois de novembre.

14.4 Compétences du jury : le jury est habilité à exclure l'une des œuvres présentées du processus de sélection dans les cas suivants :

- Si l'affiche ne répond pas aux critères techniques définis dans le présent règlement.

- En cas de doute sur qui en est l'auteur.

- Si l'affiche est contraire à la dignité des personnes.

- Si l'affiche est considérée comme plagiat d'une autre œuvre même si ce n'est pas le cas, s'il s'agit d'une imitation pure et simple ou si elle est inspirée d'une autre œuvre ou si elle correspond à une autre œuvre, dans la mesure où le jury, dès qu'il a connaissance de cette circonstance, estime que le critère d'originalité n'est pas rempli.

- Si le jury estime que l'œuvre présente une grande ressemblance esthétique, conceptuelle et de composition avec une autre œuvre lauréate d'un autre concours mais du même auteur.

15. S'il le juge opportun, Eusko Ikaskuntza pourra organiser une exposition publique d'une sélection des affiches présentées au concours, après publication du nom du ou de la lauréate.

16. La participation au concours de l'affiche officielle pour le Congrès 2024 implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury, qui ne pourront être contestées.